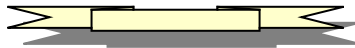


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 16 DECEMBRE 2016

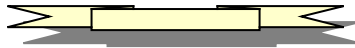
Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Eric CHEVALEYRE,
Mme Emilie FAYE, MM. Albert LUCHINO, Michel BEAULATON, Johan IMBERT, Adjoints,
M. Guy GORBINET, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise PONSONNAILLE,
Christine SAUVADE, Marielle GUY, M. Marc CUSSAC, Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX,
M. Franck PAUL, Mmes Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Marine FOURNET, M. Patrice
BESSEYRE, Mmes Simone MONNERIE, Corinne PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAC,
Mmes Nadine BOST, Véronique FAUCHER .

Absents avec procuration : M. Jean-Jacques PERIGNON à Mme Agnès PERIGNON, Mme
Marie-Thérèse REYROLLE à Mme Marie-Thérèse BERTHEOL, M. Jean-Charles BOUTIN à
M. Laurent LAMY, Mme Annie BERNARD à M. Laurent COURTHALIAC.

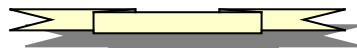
Secrétaire de séance : Mme Marielle GUY.



Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum et désignation du secrétaire de séance, Mme GUY, Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 19h15.



Mme le Maire propose ensuite au conseil de se prononcer préalablement sur le compte rendu de la séance du 25 novembre 2016 dont le secrétariat était assuré par Mme Marielle GUY. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.



TARIFS ET LOYERS 2017

Après présentations, les propositions des différentes commissions et de la commission des finances, telles qu'elles ont été détaillées dans le rapport de synthèse, sont approuvées à l'unanimité.

GESTION LOCATIVE : OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA CITE ADMINISTRATIVE

Par courrier du 30 novembre 2016, le comité de pilotage de la nouvelle Communauté de Communes a fait part de son souhait d'occuper temporairement le « *1^{er} étage de la cité administrative pour regrouper tous les directeurs de pôle ainsi que leurs assistantes sur un même site* ». Cette localisation devant être une annexe du siège, qualifié de provisoire, qui sera situé au n°15 de l'avenue du onze novembre à Ambert. Le comité de pilotage indique à ce sujet que le nouveau conseil communautaire sera amené à délibérer prochainement quant à un choix durable en vue de la future localisation de son siège et par voie de conséquence de ses services.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité a :

- Donné son accord sur le principe de mise à disposition au profit de la nouvelle intercommunalité du 1^{er} étage de la cité administrative, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de six mois renouvelable, ceci dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable.
- Fixé le montant de la redevance d'occupation 2017 à un montant mensuel de 542 € hors charges.
- Précisé que pour faciliter l'installation de la nouvelle Communauté de Communes les bureaux situés en partie droite du rez-de-chaussée feront également l'objet d'une mise à disposition pour la même durée mais ceci à titre gratuit.
- Donné tous pouvoirs à Mme le Maire aux fins de signature des documents permettant de concrétiser cette affaire.

Au cours du débat Mme Monnerie s'est interrogée sur le choix d'une durée de 6 mois. Mme le Maire a répondu qu'il s'agissait de six mois renouvelable et qu'en tout état de cause cela n'était pas de nature à nuire à la mise en place d'un projet par l'intercommunalité dans le cas où elle n'envisagerait pas de s'installer définitivement à la cité.

OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

Unanimité sur l'ensemble des propositions telles qu'elles ont été détaillées dans le rapport de synthèse. Il est rappelé que ces ajustements sont rendus nécessaires pour :

- Ajuster à la marge certains crédits de fonctionnement.
- Permettre de finaliser les écritures comptables habituelles (dotation aux amortissements).
- Adapter les crédits en fonction de l'avancement des opérations d'investissement (opérations gymnase, voiries..).
- Régulariser certaines imputations.

SUBVENTION 2017 REGIE DU CINEMA LA FACADE

Sur proposition de Madame Marine FOURNET, le Conseil Municipal unanime :

- ! Autorise Madame le Maire à verser, début 2017, à la Régie du Cinéma La Façade une avance à valoir sur la subvention 2017,
- ! Précise que cette avance d'un montant de 10 000 euros permettra à la Régie du Cinéma La Façade de disposer de la trésorerie nécessaire pour le 1^{er} trimestre 2017.

REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS 9 PLACE ST JEAN : AVENANT LOT N°2 : DEMOLITION/MACONNERIE

A l'issue des travaux de démolition effectués par l'entreprise BTP DU LIVRADOIS qui ont permis la mise à jour de la structure du bâtiment des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires. Il s'agit :

- Du remplacement par un linteau béton du linteau bois de la fenêtre, apparu pourri.
- Du remplissage en parpaings porteurs de l'ancien placard dans lequel traverse ce même linteau bois et où doit être ancré un IPN de 300.
- Du piquage du béton en surépaisseur du plancher dans un ancien placard, et du ragréage à fleur de plancher.

Par ailleurs la mise à jour d'une fosse septique nécessite son comblement.

L'ensemble de ces travaux est estimé par l'entreprise BTP DU LIVRADOIS à un montant HT de 2 180 euros. La commission des procédures adaptées, s'est prononcée favorablement en vue de la réalisation de ces travaux complémentaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal unanime a approuvé ces travaux complémentaires et autorisé Mme le Maire à signer l'avenant correspondant, portant ainsi le marché de l'entreprise BTP DU LIVRADOIS à un montant HT de 14 014,98 €.

REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS 9 PLACE ST JEAN : REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE LA TOITURE

Mr IMBERT, Maire Adjoint, a indiqué que, dans le cadre des travaux et après expertise de la toiture, il est apparu que de très nombreuses tuiles sont défectueuses. Il s'avère qu'un simple remplacement n'est pas envisageable car ce type de tuiles n'est plus disponible.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette situation et sur proposition du rapporteur, à l'unanimité, a autorisé Mme le Maire d'une part à lancer une consultation complémentaire en vue du remplacement total des tuiles en toiture et d'autre part, à signer le marché correspondant dès que ce sera chose possible.

Concernant cette opération de réhabilitation d'immeuble place Saint-Jean, Mme Monnerie a souhaité obtenir des précisions quant au budget global engagé. Mr Imbert a répondu qu'il s'agissait d'une opération coûteuse pour la commune et que les informations précises seront diffusées prochainement à ce sujet. En effet, le bâtiment est vétuste et a nécessité des travaux imprévisibles comme la toiture... Mais il y aura un retour sur investissements grâce aux subventions et aux loyers. Le détail des coûts fera l'objet d'une note précise.

REMBOURSEMENT DE FRAIS « LES PLUS BEAUX DETOURS DE France »

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée, Mme Ponsonnaille a été amenée à participer à deux réunions de l'Association « Les Plus Beaux Détours de France », les 4 octobre 2016 et 7 décembre 2016, à Paris. Il est donc proposé au Conseil Municipal la prise en charge des frais supportés par Mme Ponsonnaille pour cette participation à savoir 372.00 €. Unanimité.

SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : CHOIX DU MODE DE GESTION

Les services publics de l'eau potable d'une part et de l'assainissement d'autre part sont gérés, depuis le 1^{er} janvier 2006, par Veolia dans le cadre de deux contrats distincts de délégation de service public. Ces contrats de délégation du service public, d'une durée initiale de 12 ans, arrivent à terme le 31 décembre 2017. La commune doit donc procéder au choix du futur mode de gestion pour chacun de ces services à compter du 1^{er} janvier 2018.

Mme le Maire présente les rapports établis à cet effet sur la base des missions réalisées par le cabinet G2C (*Etude gestion eau et Etude gestion assainissement*). Celles-ci avaient pour objectifs d'une part de présenter les différents modes de gestion applicables en la matière ainsi que leurs principales caractéristiques et d'autre part de présenter également une étude technico-économique permettant d'apprécier le coût du passage à une exploitation en régie.

Dans un premier temps Mme le Maire a détaillé au conseil les différents modes de gestion possibles pour un service public d'eau et d'assainissement (régie, concession, affermage, prestation de service, entreprise publique locale). Elle s'est attachée ensuite à présenter les avantages et inconvénients liés à chaque mode de gestion. Enfin et pour permettre au conseil de se prononcer en toute connaissance de cause elle a présenté un descriptif des modalités techniques et financières qui seraient à prévoir si la collectivité envisageait une gestion en régie (à autonomie financière ou à personnalité morale).

A l'issue de cet exposé Mme le Maire a précisé que la commission cadre de vie ainsi que la commission des finances qui se sont réunies le 5 décembre 2016 ont proposé au vu des rapports du Maire – choix du mode de gestion et des rapports G2C), de renouveler la délégation par affermage des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement et, par conséquent, de lancer une consultation afin de choisir le futur délégataire.

Mr Gorbinet rappelle que la compétence eau et assainissement deviendra communautaire en 2020 et à ce titre demande s'il ne serait pas judicieux d'associer le Comité de pilotage intercommunal (COPIL) à la réflexion.

Mme le Maire répond que la commune a engagé la procédure car les contrats actuels de la commune arrivent à échéance le 31/12/2017. De plus elle souligne qu'à l'heure actuelle aucune stratégie ou orientation n'a été annoncée par le COPIL.

Mme Monnerie observe en outre que les différents services eau et assainissement du territoire de la nouvelle intercommunalité sont gérés de manière différentes (égie, syndicats, affermage....).

Mr Gorbinet note toutefois que la décision de la commune aura des conséquences pour la nouvelle intercommunalité.

Pour Mme Monnerie si la nouvelle intercommunalité veut s'interroger sur un mode de gestion global, elle pourra toujours s'appuyer sur l'étude réalisée par la commune.

Mme Faucher pense qu'il serait bien de prendre l'avis de l'intercommunalité.

Mme Bost fait observer qu'en cas d'affermage la durée du contrat sera importante car les décisions prises par Ambert vont impacter temporairement la gestion future intercommunale.

Mme Laville Andrieux demande s'il va falloir que tout soit unifié entre les communes en 2020.

Mme le Maire répond que cela pourra se faire de manière progressive. Toutefois à l'heure actuelle il s'agit d'un dossier de compétence communale et c'est donc au conseil municipal de prendre la décision.

Au terme de ces discussions Mme le Maire invite le conseil à se prononcer sur ces dossiers.

Après délibérations le conseil municipal, par vingt-sept voix pour, une voix contre (Mme Faucher) et une abstention (Mme Bost) :

- Approuve le principe de la délégation du service public en vue de l'exploitation par affermage des services de l'eau et de l'Assainissement de la commune d'Ambert.

- Autorise Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des procédures de consultations, dans les conditions prévues par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, étant précisé qu'au terme des procédures, le conseil municipal devra délibérer sur le choix du ou des délégataires et sur les contrats retenus sur la base des rapports établis par le Maire et retraçant l'ensemble des procédures suivies.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Unanimité sur les modifications suivantes :

Services techniques

- ! Création d'un poste d'ingénieur (Catégorie A) ceci faisant suite d'une part à la réussite au concours d'accès et d'autre part à l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du centre de gestion lors sa réunion du 29/11/2016 au titre de la promotion interne.
- ! Suppression d'un poste de technicien territorial principal (Catégorie B).

Date d'effet de cette décision : 1^{er} janvier 2017.

Service animation

- ! Création d'un poste d'adjoint d'animation (Catégorie C).
- ! Suppression d'un poste d'adjoint d'animation contractuel.

Date d'effet de cette décision : 1^{er} janvier 2017.

Mme Monnerie demande si ce poste d'adjoint d'animation est un plein temps. Mme le maire répond par l'affirmative

ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES DE LA COMMUNE D'AMBERT AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme Le Maire rappelle que la commune d'Ambert dispose actuellement de douze sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ambert, et disposera après la fusion au 1^{er} janvier 2017, de seize sièges au sein du futur Conseil communautaire.

Les douze conseillers communautaires élus à l'occasion du renouvellement général du conseil municipal en 2014 font partie du nouvel organe délibérant.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des quatre représentants supplémentaires de la commune d'Ambert au sein du futur Conseil communautaire. Cette élection s'effectue au sein du Conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes,

Après appel à candidatures, Mme Le Maire constate que deux listes ont été présentées pour cette élection, à savoir une liste « Majorité Municipale » composée de quatre candidats Mme Sauvade, Mr Chevaleyre, Mme Guy et Mr Besseyre et une liste « Ambert avec vous » composée d'une candidate, Mme Faucher.

Avant de procéder au scrutin Mme le Maire invite chacun des candidats à exposer les motivations qui les ont conduits à faire acte de candidature.

Ensuite et après distribution des bulletins elle fait procéder aux opérations de vote et au terme au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
 - Bulletins blancs ou nuls : 3
 - Suffrages exprimés : 26
- Voix attribuées à la liste présentée par la « Majorité municipale » : 21
- Voix attribuées à la liste présentée par « Ambert avec vous » : 5

En conséquence et en application des règles relatives à la répartition des sièges entre les listes sont déclarés élus conseillers communautaires de la future Communauté de Communes, les conseillers supplémentaires suivants :

- Mme SAUVADE
- Mr CHEVALEYRE
- Mme GUY
- Mr BESSEYRE

La nouvelle composition de la représentation de la Commune d'Ambert au sein du conseil communautaire de la future Communauté de Communes sera donc la suivante :

Mme FOUGERE, Mr GORBINET, Mme MONDIN, Mr BEULATON, Mme PERIGNON, Mr IMBERT, Mme FAYE, Mr LUCHINO, Mme BERTHEOL, Mme MONNERIE, Mr COURTHALIAC, Mme BOST, Mme SAUVADE, Mr CHEVALEYRE, Mme GUY, Mr BESSEYRE.

A la suite de la proclamation de ces résultats :

Mme Bost déclare sic « *vous êtes satisfaits de faire gage d'ouverture, mais vous auriez pu faire mieux.* »

Mme Le Maire répond qu'il aurait fallu qu'elle le sache, n'ayant eu connaissance de la candidature de Mme Faucher que le matin même à 11h14.

Mme Monnerie demande des explications sur les modalités techniques liées à l'élection à la proportionnelle à la plus forte moyenne ainsi que sur les calculs ayant abouti à la répartition des sièges.

Mme le Maire remercie les conseillers de la majorité municipale qui ont compris l'enjeu de la future intercommunalité, avec un sens aigu de l'intérêt collectif.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

! Approbation de la convention conclue avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 99. 875 € pour la réhabilitation de l'abattoir municipal, dans le cadre du programme départemental « Contrat de filière ».

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL

Informations sur les dates des prochaines réunions du conseil municipal à savoir : **3 février 2017** : CA et DOB, **10 mars 2017** : Vote du budget, **14 avril 2017**, **19 mai 2017** et **23 juin 2017**.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00.